

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 050 du 04 novembre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE ENTRE LA COMMUNE DE TIGNES ET LA CAISSE D'EPARGNE POUR UN MONTANT DE 2 000 000 €

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 20,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune adopté le 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité pour la Commune de se prémunir contre d'éventuels besoins de trésorerie au regard de l'importance de son programme d'investissements,

Considérant les termes de l'offre émise par l'établissement bancaire dénommé CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, sis Unité de production 10, rue Hébert à Grenoble (38000),

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES une ligne de trésorerie interactive pour un montant de 2 000 000,00 €.

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie interactive : 2 000 000,00 € avec possibilités de tirages successifs dans la limite du montant défini
- Durée : 1 an maximum à compter du 22/10/2020 jusqu'au 21/10/2021
- Taux d'intérêt : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage
 - o Tirage indexé sur l'€STR : taux €STR + marge de 0,45% (dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro)
 - o Taux fixe de 0,45% l'an
- Demande de tirage par procédure du crédit d'office :
 - o Date de valeur en J+1 si le tirage est effectué avant 16h30

- o Date de valeur en J+2 si le tirage est effectué après 16h30
- Paiement des intérêts : Procédure de paiement par débit d'office chaque trimestre à terme échu
- Remboursement des fonds par procédure du débit d'office :
 - o Date de valeur en J+1 si la demande est notifiée et validée avant 16h30
 - o Date de valeur en J+2 si la demande est notifiée et validée après 16h30
- Frais de dossier : 2 000,00 €
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de la ligne de trésorerie décrit ci-dessus, à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Tignes et le comptable public de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 04 novembre 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

